



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 56-2024

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONTRAT DE BAIL MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE D'ARLES SUR TECH

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que par délibération n°1085-2017 en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune d'Arles sur Tech et l'acquisition des parcelles section AL n°167 et 168, lieudit 3 avenue MOLI ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée approuve le versement d'un loyer mensuel par chaque praticien ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un contrat de bail entre le bailleur et chaque professionnel de santé ;

DECIDE

Article 1 : un contrat de bail sera conclu avec Madame MAYER Mélina et Monsieur LARCHER Quentin, Kinésithérapeutes domiciliés à LE SOLER (66270) 50, Avenue Jean Jaurès, moyennant un loyer mensuel d'un montant de CENT SOIXANTE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (160.25EUR), versé à la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Article 2 : Le bail prendra effet le 01 janvier 2025 pour un terme fixé au 31 décembre 2027.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 17-12-24

Le Président,

Claude FERRER